

Demande d'autorisation pour allumer des bougies

Société

Halle / No. du Stand

Surface m²

Veillez noter que les bougies allumées ne sont autorisées que si elles sont proposées à la vente ou si elles sont en rapport avec des objets (chandeliers, récipients, etc.) proposés à la vente. Les bougies brûlant dans un but purement décoratif ne sont pas admises.

Par la présente, nous vous informons que, d'une manière générale, l'utilisation de bougies n'est pas autorisée dans les locaux de la BERNEXPO AG. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées sous certaines conditions et pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre des directives de la police du feu. Dans tous les cas, les frais consécutifs au déclenchement d'une alarme incendie seront à la charge de l'exposant. La responsabilité des dommages indirects incombe toujours à l'exposant ou à l'exploitant du stand. BERNEXPO AG ne peut être tenu responsable des dommages.

Prescriptions à respecter

- Le règlement d'exploitation de la BERNEXPO AG doit impérativement être respecté.
- Bougies ne doivent pas être placées sur le bord extérieur du stand, en particulier le long des allées.
- Les foyers doivent être vitrés ; pour des flammes apparentées à celles d'une torche et l'installation ne doit pas pouvoir se renverser.
- Il doit y avoir un extincteur approprié sur le stand, par ex. un extincteur vérifié et plombé. Le personnel du stand doit être dûment formé par l'exposant sur son utilisation.
- Des cheminées murales ne doivent pas être allumées.
- Il est interdit d'avoir des feux ouverts au sol (à moins de 60 cm) ainsi que dans les passages, dans des récipients, des verres, etc. Des combustibles tels que le bioéthanol, le gaz, le pétrole, l'alcool à brûler, l'essence, le benzène, l'acétone et le bois ne sont pas autorisés.
- Tous les feux devront être éteints au moment de quitter le stand.

Nombre maximal de bougies	jusqu'à 30 m ²	5 unités	jusqu'à 120 m ²	20 unités
	jusqu'à 60 m ²	10 unités	plus de 120 m ²	25 unités
	jusqu'à 90 m ²	15 unités		

Un maximum de 25 bougies allumées est autorisé par stand.

Si un exposant loue deux surfaces, il peut faire brûler 50 bougies au maximum, mais pas plus de 25 bougies par stand. Dans ce cas, il n'est donc pas permis d'avoir par exemple 40 bougies sur une surface et 10 sur l'autre. Le respect des prescriptions peut être contrôlé par les agents Securitas pendant la foire.

Extincteurs

- J'amène mon propre extincteur au salon (les extincteurs à poudre ne sont pas autorisés).
- Je loue l'extincteur à BERNEXPO AG (CHF 45.00 excl. TVA). Dans la limite des stocks disponibles !

Conditions à remplir pour obtenir une dérogation exceptionnelle

- Votre demande implique votre pleine acceptation du règlement d'exploitation de la BERNEXPO AG.
- Elle doit parvenir à BERNEXPO AG le 17 juillet 2026 au plus tard.
- Les extincteurs amenés doivent avoir été contrôlés depuis moins de trois ans.

Vous recevrez une lettre d'autorisation de BERNEXPO AG. Veuillez renvoyer le formulaire rempli à ornaris@bernexpo.ch avant le **17 juillet 2026**.

Lieu et date

Cachet et signature légale
